

«le projet de loi C-690, loi tendant à modifier la loi relative aux enquêtes sur les coalitions (franchises sportives), ne soit pas lu maintenant pour la 2^e fois, mais que l'ordre soit annulé, le projet de loi retiré et son sujet renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques».

Le président suppléant (M. Corbin): M. Speyer, appuyé par M. Kilgour, propose:

Que le projet de loi C-690, loi tendant à modifier la loi relative aux enquêtes sur les coalitions (franchises sportives) ne soit pas lu maintenant pour la 2^e fois, mais que l'ordre soit annulé, le projet de loi retiré et son sujet renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

Plaît-il à la Chambre d'adopter l'amendement?

M. Hnatyshyn: Je tiens tout simplement à dire que je suis d'accord.

Des voix: D'accord.

(L'amendement est adopté.)

Le président suppléant (M. Corbin): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion modifiée?

Des voix: D'accord.

(La motion modifiée est adoptée.)

Le président suppléant (M. Corbin): En conséquence, l'ordre est annulé, le projet de loi est retiré et le sujet est renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

(L'ordre est annulé et le projet de loi est retiré.)

M. Berger: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je tiens à savoir exactement ce qu'on nous demande d'approuver. Si l'amendement vise à modifier le projet de loi et à en renvoyer le sujet au comité sans conclure le présent débat, nous pourrions peut-être nous mettre d'accord sur ce point. Il s'agit de savoir si le débat sur la motion proposée est maintenant terminé.

● (1730)

Le président suppléant (M. Corbin): Je tiens à préciser que la motion proposée par le député de Cambridge (M. Speyer) a été adoptée. Par conséquent, le projet de loi ne sera pas adopté maintenant en deuxième lecture, l'ordre dont on a donné lecture est annulé, le projet de loi est retiré et la question est renvoyée au comité permanent de la justice et des questions juridiques. La Chambre n'est donc saisie d'aucune motion pour l'instant, puisque l'ordre a été annulé et le projet de loi retiré, et la question est renvoyée au comité que j'ai nommé.

Nous passons maintenant à la prochaine initiative parlementaire.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES— MOTIONS (DOCUMENTS)

[Traduction]

Le président suppléant (M. Corbin): Tous les articles précédant le n° 113 sous la rubrique Avis de motion (documents)

Subventions agricoles

d'initiative parlementaire sont-ils reportés, du consentement unanime de la Chambre?

Des voix: D'accord.

LES SUBVENTIONS AGRICOLES

M. Simon de Jong (Regina-Est) propose:

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie des études, documents et rapports de recherche préparés par ou pour un ministère ou organisme et comparant les subventions agricoles accordées au Canada et aux États-Unis.

—Monsieur le Président, quand j'ai fait inscrire ma question au *Feuilleton* le 23 juillet 1982, je voulais savoir quelles recherches le gouvernement avait entreprises en vue de comparer les subventions qui sont accordées aux agriculteurs canadiens et à ceux d'autres pays comme les États-Unis. Je m'y intéressais, car le gouvernement venait de laisser entendre qu'il allait modifier l'entente sur le tarif du Nid-de-Corbeau.

Ces modifications vont toucher de près un grand nombre de mes électeurs qui se livrent à la culture céréalière. La hausse du tarif-marchandises va les empêcher de livrer concurrence aux producteurs étrangers, en particulier aux céréaliers des États-Unis.

Les ministériels et tous ceux qui préconisent la modification de ce tarif ont prétendu que les producteurs canadiens de céréales bénéficiaient injustement de subventions, qu'ils devraient payer beaucoup plus cher le transport des grains et que la subvention qu'ils sont censés recevoir aux termes de l'entente du Nid-de-Corbeau constitue un avantage injustifié. Je voulais donc savoir si les subventions directes ou indirectes qui sont versées aux agriculteurs canadiens se comparent à celles que touchent leurs principaux concurrents, les producteurs céréaliers des États-Unis.

J'ai été choqué, c'est le moins qu'on puisse dire, de la réponse que le gouvernement m'a faite au début de l'année. On m'a fait savoir que le ministre de l'Agriculture n'était pas au courant des documents demandés, en me priant de bien vouloir retirer ma motion. C'est donc dire que le gouvernement ne possède pas d'études, de documents ni de rapports de recherche sur les subventions agricoles. L'agriculture constitue l'un des plus grands secteurs au Canada. Elle est aux premiers rangs sous le rapport des exportations. Nous sommes en concurrence directe avec les États-Unis, les pays du Marché commun européen, l'Australie et l'Argentine, qui consentent tous diverses formes de subventions et d'aide financière.

Avec le projet de loi C-155, le gouvernement va modifier radicalement l'économie agricole de l'Ouest et il vient nous dire qu'il n'a aucune étude, aucun document ni rapport sur les subventions que reçoivent nos céréaliers par rapport à ceux des autres pays. Il n'a vraiment fait aucune étude pour établir si cette loi ne va pas affaiblir la position de nos agriculteurs par rapport à la concurrence? J'ai peine à le croire.